



ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'organisation du Tremplin Jazz de Mars organisé à partir de 2023 par l'Association Jazz en Réseau lors du Festival de Jazz de Mars.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Tremplin Jazz de Mars s'adresse à tous les groupes ou artistes émergents de la scène du jazz résidant en France et composés de 50% de musiciens résidant en Région Centre Val de Loire.

L'objectif de ce tremplin est de soutenir le développement de carrière d'un groupe par l'octroi :

- d'un accompagnement durant 2 jours de résidence à l'Atelier à spectacle (Vernouillet 28) les 11 et 12 avril 2024 pour élaborer son set.

L'Atelier à spectacle met à disposition durant ces 2 journées de résidence la salle Le Séchoir ainsi que les techniciens nécessaires au bon fonctionnement de cette résidence (cachets et défraiements voir Article 5.6).

Les cachets de répétition des musiciens ainsi que le VHR (voyage, hébergement, restauration) seront pris en charge par Jazz en réseau. Les déplacements remboursés s'adressent aux musiciens résidant en Région Centre Val de Loire.

- Lors de cette résidence, le groupe sera filmé et pourra récupérer un teaser de son travail ou une live session.

- Il jouera en 1^{ère} partie d'un "Nom" du jazz lors du Festival Jazz de Mars 2024 (30^e édition) à l'Atelier à spectacle le 13 avril 2024 et **sera rémunéré par Jazz en réseau.**

Deux autres concerts sont prévus :

- à Tours au Petit Fauchoux

- à Chartres au Festival l'Paille à sons en juin 2024

Les musiciens seront directement rémunérés par ces 2 structures.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Les groupes candidats doivent présenter un répertoire de compositions originales dont la durée d'interprétation sur scène est de 25 mn maximum ainsi qu'un standard de jazz.
- Le concours est ouvert aux groupes émergents de tous âges et de toutes nationalités, la notion d'émergence étant laissée à l'appréciation du jury.
- Les mineurs non émancipés doivent être munis d'une autorisation parentale pour présenter leur candidature.
- Les auteurs-compositeurs au sein des groupes candidats, doivent être inscrits, ou en cours d'inscription à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent remplir leur fiche d'inscription et consulter le règlement du Tremplin sur jazzdemars.com

Il leur sera demandé :

- 2 compositions originales en streaming
- une captation vidéo d'un titre en concert (de la meilleure qualité possible), en ligne via un lien (youtube, Dailymotion...),

Et pour les finalistes :

- une biographie,
- une photo du groupe,
- une fiche technique,
- un plan de scène.
- leurs coordonnées sociales.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de retour, mentionnée dans le dossier d'inscription, ne sera pas recevable. Les documents transmis ne seront pas retournés.

Le jury se réserve le droit d'interdire les candidatures multiples d'un même musicien se présentant dans différentes formules orchestrales ou sous différents noms de leader la même année.

Pour prévenir les cas de désistement de candidats, un groupe suppléant est désigné par le comité artistique lors de la sélection. Il lui est demandé dans la mesure du possible de se tenir prêt pour assurer un éventuel remplacement.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

5.1 Constitution du jury du Tremplin finalistes :

Le jury du Tremplin Jazz de Mars est constitué :

- Un représentant du Petit Fauchoux
- Un représentant de l'Atelier à Spectacle
- Un représentant du L'Paille à sons
- Deux programmeurs de Jazz de mars
- Un producteur
- Un musicien
- Et le public pour une voix

Défraiements des membres du Jury : Les frais professionnels (déplacement, restauration) du jury, qui intervient à titre gracieux dans le cadre de sa participation au Tremplin Jazz de Mars, seront pris en charge.

5.2 Sélection des candidats :

Les candidats font l'objet d'une présélection sur écoute par un jury composé de 2 programmeurs, d'un musicien et de 2 amateurs de jazz chaque groupe désigne un représentant (agent, leader ou membre du groupe) qui sera l'interlocuteur reconnu pour l'organisateur et le jury. Après écoute des démos et analyse des projets, le jury sélectionne **4 formations de 5 musiciens maximum** ainsi qu'un groupe dit « remplaçant » en cas de désistement.

Chaque groupe s'engage à être disponible aux dates de sélection sur scène à savoir, le **9 novembre 2023 à L'Espace Soutine à Lèves**.

Les horaires de balances seront communiqués ultérieurement.

5.3 Critères de sélection

Les critères qui président au choix des groupes sont :

- l'originalité de l'univers artistique, le sens de la composition et des arrangements, la qualité de l'interprétation,
- le niveau technique individuel et collectif (vocal, rythmique, instrumental,...).

5.4 Résultat de la sélection

L'ensemble des candidats est averti par écrit des décisions du jury. Les candidats sont prévenus à l'avance de leur heure de passage et de l'heure à laquelle ils doivent se présenter impérativement sur le lieu du tremplin. Les groupes présentés doivent être conformes à la fiche d'inscription. Toute modification du personnel devra être soumise au jury. Un groupe sélectionné qui se présenterait avec un personnel différent de celui figurant sur la fiche d'inscription sans l'aval du jury sera autorisé à se produire pour permettre la continuité du tremplin, mais fera l'objet d'un vote préliminaire lors des délibérations du jury en fin de passage devant le jury.

5.5 Passage des finalistes et choix du lauréat

Les 4 groupes sélectionnés disposent d'un quart d'heure d'installation et se produisent pour un concert de 25 minutes maximum et de 20 minutes minimum, sur la scène de L'Espace Soutine à Lèves. Un minimum de 3 morceaux dont 1 standard de jazz sont proposés.

Tout groupe est autorisé à se présenter avec son propre sonorisateur. Celui-ci devra être présenté à l'organisation dès son arrivée sur le site du tremplin. A l'issue de sa prestation, chaque groupe ou artiste sélectionné, accompagné éventuellement de son manager, rencontre le jury lors d'un entretien individualisé. A la fin des entretiens individualisés, le jury se retire et délibère pour choisir le groupe lauréat du Tremplin Jazz de Mars de l'année. Le choix du lauréat du Tremplin Jazz de Mars par le jury est strictement confidentiel. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le tremplin n'étant pas un concours de fin d'études, aucun critère n'est imposé, chaque membre du jury jugeant selon sa sensibilité et ses propres critères qu'il exposera lors des délibérations. du Tremplin Jazz de mars. Le groupe finaliste est désigné par le vote du public (une voix) et du jury (8 voix).

5.6 Règlement des cachets et défraiements pour le groupe lauréat

- **Cachets de répétition** des musiciens en résidence (pour le groupe lauréat du Tremplin lors de sa résidence à l'Atelier à spectacle) : brut 94,95 € / par musiciens la journée.
- **Cachets concerts** : brut 114,43 € / par musiciens.
- **La restauration** aura lieu sur place.
- **Les déplacements** seront remboursés sur la base des frais réels (kilométrage et ticket de péage), ou ticket de train pour une résidence en Région Centre Val de Loire.

ARTICLE 6 : VERSEMENT ET SUIVI DES PRIX DU TREMPLIN

Jazz en Réseau conclut avec le lauréat du Tremplin Jazz de Mars une convention destinée à encadrer la communication autour du Tremplin.

ARTICLE 7 : CHANGEMENTS OU ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit soit d'annuler purement et simplement le Tremplin, soit d'en modifier les conditions et le lieu de déroulement en cas de force majeure.

Ce règlement comporte 4 pages